SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN

Colmar, le 4 décembre 2015

Monsieur le Président
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Difficultés déontologiques et éthiques rencontrées par les agents de la Solidarité

Monsieur le Président,

Le syndicat Force Ouvrière des Personnels du Département du Haut-Rhin a été alerté par plusieurs agents de la DASP confrontés à de récentes directives qui, d'une part, remettent en cause la déontologie et l'éthique attachées à l'exercice de leur profession, et d'autre part les exposent à des sanctions pénales.

En effet, dans le cadre de l'instruction des demandes FSL Energie et Eau, il semblerait que des consignes aient été données par le Service Stratégie et Ressources afin de rejeter toute demande pour lesquelles les coordonnées du bailleur privé n'auraient pas été mentionnées par les travailleurs sociaux dans le module informatique SOLIS/FSL.

Conformément à loi informatique et liberté, toute personne doit être informée de l'enregistrement informatique des données personnelles la concernant et de ses droits d'accès et de rectification.

Dans ces conditions, les travailleurs sociaux ne peuvent procéder à l'enregistrement des coordonnées des bailleurs privés sans les en informer et, sans enfreindre, par conséquent, le secret professionnel auquel ils sont soumis à l'égard des locataires qui ont sollicité le bénéfice d'un FSL Energie ou Eau selon le cas.

Ces directives, si elles sont appliquées, vont placer les professionnels de la Solidarité dans une situation dès plus inconfortable, non seulement au travers de la compromission de la relation de confiance qu'ils doivent entretenir avec les usagers, mais également par le fait qu'ils s'exposent à des poursuites pénales, soit pour défaut d'information des personnes, soit pour violation du secret professionnel.

Face à ces difficultés et aux dangers auxquels sont exposés nos collègues, le syndicat Force Ouvrière des Personnels du Département du Haut-Rhin vous sollicite afin de suspendre ces directives visant à recueillir et à ficher les coordonnées du bailleur privé pour l'instruction des demandes de FSL Energie et Eau, données qui, au demeurant ne sont pas indispensables à l'instruction des demandes

Par ailleurs, dans le cadre des formations AST qui ont été dispensées aux personnels de la Solidarité, de nombreuses questions relatives à l'éthique et à la déontologie ont été soulevées et semblent être restées, à ce jour, sans véritables réponses.

Aussi, nous vous proposons la création d'une instance composée de professionnels de la Solidarité (y compris des agents de terrain), de la DJU et de la DSI. Celle-ci serait chargée non seulement d'examiner l'ensemble des problématiques éthiques et déontologiques soulevées à l'occasion de l'utilisation du logiciel SOLIS, et de ses différents modules, mais également d'apporter des réponses adaptées qui semblent aujourd'hui manquer aux professionnels de terrain. Nous sommes à votre disposition pour échanger sur ce point si vous y souscrivez.

Enfin, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre les déclarations effectuées auprès de la CNIL et les autorisations qu'elle a délivrées en vue de l'utilisation du logiciel SOLIS et de tous les modules y étant attachés.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat FO
Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@focg68.fr

www.focg68.fr facebook.com/focg68 twitter.com/focg68